RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

25 L'ENGANNERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Lucien Frémont – LASSON, 14740 ROTS
892 233 420 RCS CAEN
Ci-après « **la Société** »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2023

A la date susmentionnée, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le nombre d'actions nécessaires pour statuer à la majorité requise en matière extraordinaire.

Monsieur Franck FERET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société.**

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

FF

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide de **ne pas dissoudre la Société de façon anticipée**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra, et spécialement la Société FIDAL - [redacted] à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Gérance

[redacted]